

Madame, Monsieur,

Vous allez inscrire votre (vos) enfant(s) à la restauration pour l'année scolaire 2017/2018.
Afin de vous aider dans les démarches à effectuer, voici les principales étapes à suivre (extraites du règlement de la restauration scolaire de la Caisse des écoles du 2^e arrondissement figurant en pièce jointe).

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE



Comment inscrire mon enfant à la restauration scolaire ?

Vous devez fournir à la Caisse des écoles au plus tard le 15 SEPTEMBRE 2017, le bulletin d'inscription ci-joint, en indiquant les jours de la semaine où l'élève souhaite déjeuner au restaurant scolaire (1 bulletin par enfant inscrit).

Puis-je modifier en cours d'année les jours de fréquentation de mon enfant ?

La fréquentation du restaurant scolaire est réputée ferme pour l'année scolaire mais, il est possible de modifier les jours de fréquentation avant chaque nouvelle période de facturation, à condition d'en avoir préalablement informé la Caisse des écoles par écrit (mail ou courrier) en respectant les dates mentionnées dans le calendrier au dos de ce document.

DEMANDE DE REDUCTION TARIFAIRE



Quel est le prix du repas de mon enfant ?

Comme partout à Paris, la Caisse des écoles applique 10 tarifs pour la restauration scolaire et les activités périscolaires. Ils ont été déterminés par la Ville de Paris pour la rentrée scolaire 2017/2018. Des réductions de tarifs sont accordées en fonction des revenus et de la composition familiale. Le tarif applicable est valable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018. Son calcul doit être réactualisé chaque année à la même période.

Tarifs au 1^{er} septembre 2017

Niveau de tarif	Quotient familial	Tarifs
1	Inférieur à 234 €	0,13 €
2	De 235 € à 384 €	0,85 €
3	De 385 € à 548 €	1,62 €
4	De 549 € à 959 €	2,28 €
5	De 960 € à 1370 €	3,62 €
6	De 1371 € à 1900 €	4,61 €
7	De 1901 € à 2500 €	4,89 €
8	De 2501 € à 3333 €	5,10 €
9	De 3334 € à 5000 €	6,00 €
10	Supérieur à 5000 €	7,00 €

Le quotient familial calculé par les Caisses des écoles des 20 arrondissements est déterminé comme celui de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, suivant la formule suivante :

Ressources mensuelles nettes imposables + prestations mensuelles

Nombre de parts

Comment obtenir son tarif de facturation ?

Pour définir votre réduction tarifaire applicable dès la première facturation, il faut obligatoirement faire vos démarches auprès de la caisse des écoles entre le 6 juin 2017 et le 15 septembre 2017. A défaut, le tarif 10 (7 euros) sera appliqué.

Vous devrez vous munir des documents suivants :

1^{er} cas : vous bénéficiez des allocations familiales

- quotient familial de la CAF qui date de moins de 1 mois (imprimable sur le site de la CAF).
- livret de famille ou actes de naissances de tous les enfants à charge (en cas de nouvelle inscription).

2^e cas : vous ne bénéficiez pas d'allocations familiales

- L'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 des deux parents ou en cas de divorce/séparation l'avis d'imposition du parent sur lequel sont rattachés les enfants. Si l'avis d'imposition est nul ou indisponible, il conviendra de fournir les 3 derniers bulletins de salaire des personnes vivants au foyer (ou autres justificatifs de revenus).
- livret de famille ou actes de naissances de tous les enfants à charge (en cas de nouvelle inscription).

Attention : les demandes **complètes** d'inscription (bulletin d'inscription dûment rempli) et de réduction (quotient ou impôts) pourront être envoyées par mail (facturecde2@cde2.fr).

Et si j'oublie de demander mon tarif de cantine ?

A partir du 16 septembre 2017, les familles n'ayant pas fait de demande de réduction seront facturées au plein tarif pour la première période de facturation (septembre/octobre 2017), soit au tarif 10 (7 euros par repas).

FACTURATION ET PAIEMENT



Quand et comment dois-je régler ma facture ?

Tous les 2 mois, les chefs d'établissement remettront à votre (vos) enfant(s), une facture établie par la Caisse des écoles. En complément, la facture vous sera également envoyée par mail à titre d'information.

Le paiement des factures peut s'effectuer avant la date d'échéance indiquée sur la facture :

- par chèque auprès du chef d'établissement, libellé à l'ordre de la **Caisse des Ecoles du 2^{ème} ARRD T RAR** ;



en espèces auprès du service de la Régie de la Mairie du 2^{ème} arrdt (de 9h00 à 16h00) ;

- par carte bancaire en ligne sur le portail familles (<http://cde2.portail-familles.net>) ;

- par prélèvement automatique : les formalités sont à effectuer directement à la Caisse des écoles. Attention: la fourniture d'un RIB format IBAN/BIC est obligatoire !

Les factures doivent être réglées pour le montant total facturé sans aucune modification. Toute réclamation devra être exprimée dans un délai d'un mois à la date d'émission de la facture.

REMBOURSEMENT



Serais-je remboursé(e) des repas non consommés de mon enfant ?

La Caisse des écoles procède au remboursement des repas non consommés :

- en **cas de maladie**, sous réserve de la transmission, via le chef d'établissement, d'un certificat médical justifiant de 3 jours scolaires d'arrêts consécutifs au minimum. Ce certificat doit être remis dans les 15 jours suivant la reprise de l'enfant.
- en **cas de grève, uniquement si l'école ne proposait pas de service minimum d'accueil (S.M.A).**

La Caisse des écoles ne rembourse pas les repas en cas d'absence d'enseignants non prévue, le service de la restauration restant assuré.

Le montant à rembourser sera déduit de la facture suivante.

L'inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation pleine et entière du règlement de la Caisse des Ecoles ci-joint.



MODALITES D'INSCRIPTION A LA
RESTAURATION SCOLAIRE
CONVIVES ÉLÈVES
MATERNELLE/ELEMENTAIRE/COLLEGE/LYCEE

2017				2018						
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
V 1	D 1	M 1	V 1	L 1	J 1	J 1	D 1	M 1	V 1	D 1
S 2	L 2	J 2	S 2	M 2	V 2	V 2	L 2	M 2	S 2	L 2
D 3	M 3	V 3	D 3	M 3	S 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3
L 4	M 4	S 4	L 4	J 4	D 4	D 4	M 4	V 4	L 4	M 4
M 5	J 5	D 5	M 5	V 5	L 5	L 5	J 5	S 5	M 5	J 5
M 6	V 6	L 6	M 6	S 6	M 6	M 6	V 6	D 6	M 6	V 6
J 7	S 7	M 7	J 7	D 7	M 7	M 7	S 7	L 7	J 7	S 7
V 8	D 8	M 8	V 8	L 8	J 8	J 8	D 8	M 8	V 8	D 8
S 9	L 9	J 9	S 9	M 9	V 9	V 9	L 9	M 9	S 9	L 9
D 10	M 10	V 10	D 10	M 10	S 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10
L 11	M 11	S 11	L 11	J 11	D 11	D 11	M 11	V 11	L 11	M 11
M 12	J 12	D 12	M 12	V 12	L 12	L 12	J 12	S 12	M 12	J 12
M 13	V 13	L 13	M 13	S 13	M 13	M 13	V 13	D 13	M 13	V 13
J 14	S 14	M 14	J 14	D 14	M 14	M 14	S 14	L 14	J 14	S 14
V 15	D 15	M 15	V 15	L 15	J 15	J 15	D 15	M 15	V 15	D 15
S 16	L 16	J 16	S 16	M 16	V 16	V 16	L 16	M 16	S 16	L 16
D 17	M 17	V 17	D 17	M 17	S 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17
L 18	M 18	S 18	L 18	J 18	D 18	D 18	M 18	V 18	L 18	M 18
M 19	J 19	D 19	M 19	V 19	L 19	L 19	J 19	S 19	M 19	J 19
M 20	V 20	L 20	M 20	S 20	M 20	M 20	V 20	D 20	M 20	V 20
J 21	S 21	M 21	J 21	D 21	M 21	M 21	S 21	L 21	J 21	S 21
V 22	D 22	M 22	V 22	L 22	J 22	J 22	D 22	M 22	V 22	D 22
S 23	L 23	J 23	S 23	M 23	V 23	V 23	L 23	M 23	S 23	L 23
D 24	M 24	V 24	D 24	M 24	S 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24
L 25	M 25	S 25	L 25	J 25	D 25	D 25	M 25	V 25	L 25	M 25
M 26	J 26	D 26	M 26	V 26	L 26	L 26	J 26	S 26	M 26	J 26
M 27	V 27	L 27	M 27	S 27	M 27	M 27	V 27	D 27	M 27	V 27
J 28	S 28	M 28	J 28	D 28	M 28	M 28	S 28	L 28	J 28	S 28
V 29	D 29	M 29	V 29	L 29		J 29	D 29	M 29	V 29	D 29
S 30	L 30	J 30	S 30	M 30		V 30	L 30	M 30	S 30	L 30
	M 31		D 31	M 31		S 31		J 31		M 31

Date limite pour informer la Caisse des écoles d'un éventuel changement de jour de fréquentation pour la période de facturation suivante.

- : Période de facturation
- : Date limite de paiement au responsable de l'établissement scolaire.
- : Périodes de vacances et jours fériés.

Horaires de réception du public dans les locaux de la Caisse des écoles

Du 6 juin 2017 au 7 juillet 2017 : 8h30-16h30
Du 10 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017 : 10h00- 16h00
A partir du 4 septembre 2017 : 8h30-16h30



INSCRIPTION ELEVES

DOCUMENT A CONSERVER

Caisse des écoles du 2^e arrondissement – 8, rue de la Banque – 75002 Paris
 Tél : 01.42.60.03.29
 Adresse mail: facturecde2@cde2.fr